



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2023-123

PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

11 IMPASSE DE ROQUEBRUNE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame DI CESARE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de la livraison de béton au 11 impasse de Roquebrune,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame DI CESARE est autorisée à faire stationner les camions de livraison devant le 11 impasse de Roquebrune. De fait, le stationnement sera interdit pour tous les autres véhicules le mercredi 27 décembre 2023 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le mercredi 27 décembre 2023 de 8h à 17h.

ARTICLE 3 : Madame DI CESARE se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 20 décembre 2023.

Le Maire,

Claude VIDAL

